



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 21 juin 2023 à 19 heures et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Denis Dion, Chartierville	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Robert Gladu, Lingwick	Robert Asselin, Newport
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Cathy Roy, Scotstown
Eugène Gagné, Weedon	Gray Forster, Westbury

Tous formant quorum sous la présidence du préfet Robert G. Roy

Sont aussi présents : Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 694

RÉSOLUTION No 2023-06-333

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 694 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 24 mai 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 21 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 694 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-16**.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations
Ce 22 juin 2023

Dominic Provost,
Directeur général et greffier-trésorier